

Déclarer son handicap

Vous travaillez au service de l'académie de Nantes, déclarez votre handicap.

Cette déclaration qui relève bien évidemment d'une démarche volontaire de l'agent. Elle est simple et confidentielle.

Déclarer son handicap permet de bénéficier de tous les accompagnements possibles et de prétendre à des droits particuliers. Signaler au plus tôt son handicap permet une mise en place optimale des différents mécanismes de compensation en anticipant les besoins et en recherchant les meilleures alternatives. Cela permet de prévenir les situations de rupture professionnelle.

La déclaration s'effectue par l'intermédiaire d'un [formulaire qu'il convient de compléter](#) et de transmettre au correspondant handicap de l'académie

M.A.J. le 03/01/2014

Dans cette rubrique

- [Aides liées au handicap](#)
- **[Déclarer son handicap](#)**
- [Interlocuteurs académiques](#)

Télécharger

[Le formulaire de déclaration](#)

Voir aussi

[Comment faire reconnaître sa situation de handicap ?](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37